

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 126**30 janvier 2004****SOMMAIRE**

Adoris S.A., Luxembourg	6021	Intersportif-Intervilla S.A., Erpeldange	6017
Ameline S.A.....	6018	Intersportif-Intervilla S.A., Erpeldange	6017
Ameline S.A.....	6018	Johann Berger Transporte, Luxemburg, GmbH, Heinerscheid.....	6039
Ameline S.A.....	6019	Jos & Jean-Marie, S.à r.l., Mertzig	6023
Ameline S.A.....	6019	KBC Bonds, Sicav, Luxembourg	6019
Ameline S.A.....	6019	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg.....	6019
Archifin S.A., Luxembourg	6014	L.F.L. Investment S.A., Luxembourg	6021
Aurum Dental, S.à r.l., Luxembourg	6021	L.P.C. S.A., Luxembourg	6022
B-Technic S.A., Ettelbruck	6043	Link Consult S.A., Rombach	6018
B-Technic S.A., Ettelbruck	6043	Logistics XXI, S.à r.l., Luxembourg	6033
B-Technic S.A., Ettelbruck	6043	Lubin, S.à r.l.....	6015
BDPE, S.à r.l., Luxembourg	6025	Lubin, S.à r.l.....	6015
Berdorfer Immobilien, GmbH, Berdorf	6016	Lubin, S.à r.l.....	6016
Blue Sky Investments, S.à r.l., Luxembourg	6040	MDI, Motor Development International S.A.H., Luxembourg.....	6015
Bourne Holdings Ltd S.A., Luxembourg	6046	Molux Holding S.A., Luxembourg	6020
Caves Pierre Nadler, S.à r.l., Livange.....	6021	Natalia Fin S.A., Luxembourg	6022
Cegelux S.A., Diekirch.....	6024	North Life, S.à r.l., Niederfeulen.....	6023
Corporation Hôtelière Sud S.A., Luxembourg	6021	Pan European Services Ltd, S.à r.l., Diekirch	6032
Data & Handling Services S.A., Luxembourg	6030	Peinture Paul Theis S.A., Steinfort.....	6020
Débosselage Jos Mailliet, S.à r.l., Mertzig	6031	Plaza Trust S.A., Luxembourg	6031
Dilosa Holding S.A., Luxembourg	6017	Société d'Emballage et de Manutention S.A., Bi- gonville	6018
Distribution Technique S.A.	6022	Société Européenne de Boissons S.A., Luxem- bourg.....	6022
Doneck Euroflex S.A., Grevenmacher.....	6032	Société Générale Patrimoniale S.A., Luxem- bourg	6023
E.ON US Investments Corp. Luxembourg Branch, S.A.,	6012	Sunpoint S.A., Luxembourg	6047
E.ON US Investments Corp. Luxembourg Branch, Wilmington, Delaware, U.S.A.....	6003	Sunpoint S.A., Luxembourg	6047
E.ON US Investments Corp. Luxembourg Branch, S.A., Luxembourg	6002	Terwelux, S.à r.l., Mamer	6020
Enki Food S.A., Luxembourg	6022	Universum Luxembourg S.A., Erpeldange.....	6017
Eubro Holding S.A., Berdorf.....	6014	Universum Luxembourg S.A., Erpeldange.....	6017
European Real Estate Management S.A.....	6023	Valencia Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	6047
European Real Estate Management S.A.....	6024	Valencia Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	6047
European Real Estate Management S.A.....	6024	Van Der Molen Export S.A., Luxembourg.....	6033
European Real Estate Management S.A.....	6024	VECS S.A., Bigonville.....	6032
Eurostar Finance S.A., Mamer	6048	Wohl & Co, S.à r.l., Echternach	6016
Euwub Holding S.A., Berdorf	6016	Wohl & Co, S.à r.l., Echternach	6016
Future Life Insurance Broker S.A., Luxembourg ..	6044	Zeeman TextielSupers-Esch/Alzette S.A., Esch- sur-Alzette	6039
Global Net S.A., Luxembourg	6020		
Global Value S.A., Luxembourg	6020		
InterKoener S.A., Clervaux.....	6023		

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Registered office: Wilmington, Delaware, U.S.A., 1290, Orange Street.

Branch office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand Rue.

R. C. Luxembourg B 97.927.

Declaration by the board of directors

The board of directors of E.ON US INVESTMENTS CORP., a corporation organized and existing under and by virtue of the General Corporation Law of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1290 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, declares in accordance with article 160-6, a, b, c, d, e, f, g, and h of the law governing Luxembourg commercial companies, that its new branch will be established at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, the activities of this branch consist in group management services.

The Luxembourg Branch shall be called E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH.

E.ON US INVESTMENTS CORP. is registered on the federal corporate register of the state of Delaware, USA under the EIN number 61-1378946.

In accordance with articles 2.1 and 2.2 of the by-laws of the Company, it is legally represented by its board of directors, consisting of:

1) Mr John R. McCall, Chief Executive Officer and President, born on September 18, 1943 in New Orleans, LA and residing in 192 Bow Lane, Louisville, KY 40207, appointed on July 1, 2002 for an indefinite period of time.

2) Mr S. Bradford Rives, Vice-President, born on September 26th, 1958 in Louisville, Kentucky and residing in 14509 Maple Glenn Place, Louisville, KY 40245, Kentucky, U.S.A., appointed on May 1, 2001 for an indefinite period of time.

3) Mr Ronald L. Miller, Assistant Secretary, born on November 8th, 1957 in Shelbyville, KY and residing in 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 40071, Kentucky, U.S.A., appointed on December 2, 2000 for an indefinite period of time.

The Treasurer of the company is Mr Daniel K. Arbough, born on October 8th, 1957 in Denver, Colorado, U.S.A. and residing in 4002 Keal Run Way, Louisville, KY 40241, U.S.A. appointed on October 25, 2001 for an indefinite period of time.

In accordance with Article II of the By-Laws, the Company is engaged by a majority of the Directors present at a meeting (at which a quorum is present).

As per decision of the board of directors dated December 18th, 2003, the Luxembourg Branch will be represented by the following managers:

Declaration by the board of directors

1) Mr David Beynon, born on April 1st, 1958 in Singapore, Singapore and residing in 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM23GG, United Kingdom.

2) Mr Eric Isaac, born on February 1st, 1942 and residing in Gappenhiehl 5, L-5535 Moutfort, Grand Duchy of Luxembourg.

As per decision of the board of directors dated December 18th, 2003 full individual power of representation has been granted to both managers.

Signed on the nineteenth day of December of the year 2003 on behalf of E.ON US INVESTMENTS CORP. by:

J. R. McCall / R. L. Miller / S. Bradford Rives

Directors

In accordance with the provisions of article 160-6 of the law governing Luxembourg commercial companies, the board of Directors of E.ON US INVESTMENTS CORP., a company organized and existing under and by virtue of the General Corporation Law of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 1290 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A., declares that the capital of E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH will amount to US Dollars 10,000.- (in letters ten thousand US Dollars).

Signed on the nineteenth day of December of the year 2003 on behalf of E.ON US INVESTMENTS CORP. by

S. Bradford Rives

Director

Declaration by the board of directors

In accordance with the provisions of article 160-6 of the law governing Luxembourg commercial companies, the board of Directors of E.ON US INVESTMENTS CORP., a company organized and existing under and by virtue of the General Corporation Law of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 1290 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A., declares that the capital of E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH will amount to US Dollars 10,000.- (in letters ten thousand US Dollars).

Signed on the nineteenth day of December of the year 2003 on behalf of E.ON US INVESTMENTS CORP. by

R. L. Miller

Director

*Déclaration du conseil de direction***Traduction française du texte original en anglais:**

Le conseil de direction de E.ON US INVESTMENTS CORP., une société créée et existant sous la loi générale de sociétés de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1290 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A., déclare conformément aux dispositions de l'article 160-6, a, b, c, d, e, f, g et h de la loi gou-

vernant les sociétés commerciales luxembourgeoises, que sa nouvelle succursale sera établie à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, les activités de la succursale consisteront en services administratifs du groupe.

La succursale luxembourgeoise sera dénommée E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH.

E.ON US INVESTMENTS CORP. est inscrite au registre fédéral des sociétés de l'Etat de Delaware sous le numéro EIN 61-1378946.

Conformément aux dispositions des articles 2.1 et 2.2 des statuts de la société, elle est légalement représentée par son conseil de direction, composé de:

1) Monsieur John R. McCall, Directeur Général et Président, né le 18 septembre 1943 à New Orleans, LA, et demeurant à 192 Bow Lane, Louisville, KY 40207, nommé le 1^{er} juillet 2002 pour une période indéterminée;

2) Monsieur S. Bradford Rives, Vice-Président, né le 26 septembre 1958 à Louisville, Kentucky et demeurant à 14509 Maple Glenn Place, Louisville, KY 40245, Kentucky, USA, nommé le 1^{er} mai 2001 pour une période indéterminée;

3) Monsieur Ronald R. Miller, Secrétaire Adjoint, né le 8 novembre 1957 à Shelbyville, KY et demeurant à 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 40071, Kentucky, USA, nommé le 2 décembre 2000 pour une période indéterminée.

Le trésorier de la société est Monsieur Daniel K. Arbough; né le 8 octobre 1957 à Denver, Colorado, USA et demeurant à 4002 Keal Run Way, Louisville, KY 40241, USA, nommé le 25 octobre 2001 pour une période indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article II des statuts la société est engagée par une décision prise par la majorité des directeurs présents à une réunion du conseil de direction (réunion à laquelle les conditions de quorum sont remplies).

Suivant décision du conseil de direction du 18 décembre 2003 la succursale luxembourgeoise sera représentée par les gérants suivants:

1) Monsieur David Beynon, né le 1^{er} avril 1958 à Singapour, Singapour et demeurant à 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM23GG, Royaume-Uni.

2) Monsieur Eric Isaac, né le 1^{er} février 1942 à Johannesburg et demeurant à 4, Gappenhiehl, L-5535 Moutfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Suivant décision du conseil de direction du 18 décembre 2003 plein pouvoir de représentation a été accordé à chacun des gérants individuellement.

Le 19 décembre 2003.

Pour la société E.ON US INVESTMENTS CORP.

J. R. McCall / R. L. Miller / S. Bradford Rives
directeur

En cas de différences entre la version anglaise et la traduction française le texte original en anglais fera foi.

Le 19 décembre 2003.

E.ON US INVESTMENTS CORP.

Signature

Conformément aux dispositions de l'article 160-6 de la loi concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises, le conseil de direction de E.ON US INVESTMENTS CORP., une société créée et existant sous la loi générale de sociétés de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à 1290 Orange Street, Wilmington, Delaware, U.S.A., déclare que le capital de E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH sera d'un montant de US Dollars 10.000,- (en toutes lettres dix mille Dollars US).

Le 19 décembre 2003.

Pour la société E.ON US INVESTMENTS CORP.

J. R. McCall / R. L. Miller / S. Bradford Rives
Directeurs

En cas de différences entre la version anglaise et la traduction française le texte original en anglais fera foi.

Le 19 décembre 2003.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01403. – Reçu 92 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002770.5/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Registered office: Wilmington, Delaware, U.S.A., 1290, Orange Street.

Branch office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.927.

BY-LAWS OF POWERGEN US INVESTMENTS CORP.

Art. I. Stockholders

Section 1.1. Annual Meetings. An annual meeting of stockholders shall be held for the election of directors at such date, time and place either within or without the State of Delaware as may be designated by the Board of Directors from time to time. Any other proper business may be transacted at the annual meeting.

Section 1.2. Special Meetings. Special meetings of stockholders may be called at any time by the Chairman of the Board, if any, the Vice Chairman of the Board, if any, the President or the Board of Directors, to be held at such date, time and place either within or without the State of Delaware as may be stated in the notice of the meeting. A special meeting of stockholders shall be called by the Secretary upon the written request of stockholders who together own of record a majority of the outstanding shares of each class of stock entitled to vote at such meeting. The written request of the stockholders must state the purpose of the meeting.

Section 1.3. Notice of Meetings. Whenever stockholders are required or permitted to take any action at a meeting, a written notice of the meeting shall be given which shall state the place, date and hour of the meeting, and, in the case of a special meeting, the purpose or purposes for which the meeting is called. Unless otherwise provided by law, the written notice of any meeting shall be given not less than ten nor more than sixty days before the date of the meeting to each stockholder entitled to vote at such meeting. If mailed, such notice shall be deemed to be given when deposited in the United States mail, postage prepaid, directed to the stockholder at such stockholder's address as it appears on the records of the Corporation.

Section 1.4. Adjournments. Any meeting of stockholders, annual or special, may be adjourned from time to time, to reconvene at the same or some other place, and notice need not be given of any such adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting the Corporation may transact any business which might have been transacted at the original meeting. If the adjournment is for more than thirty days, or if after the adjournment a new record date is fixed for the adjourned meeting, a notice of the adjourned meeting shall be given to each stockholder of record entitled to vote at the meeting.

Section 1.5. Quorum. At each meeting of stockholders, except where otherwise provided by law or the certificate of incorporation or these by-laws, the holders of a majority of the outstanding shares of stock entitled to vote on a matter at the meeting, present in person or represented by proxy, shall constitute a quorum. In the absence of a quorum of the holders of any class of stock entitled to vote on a matter, the holders of such class so present or represented may, by majority vote, adjourn the meeting of such class from time to time in the manner provided by Section 1.4 of these by-laws until a quorum of such class shall be so present or represented. Shares of its own capital stock belonging on the record date for the meeting to the Corporation or to another corporation, if a majority of the shares entitled to vote in the election of directors of such other corporation is held, directly or indirectly, by the Corporation, shall neither be entitled to vote nor be counted for quorum purposes; provided, however, that the foregoing shall not limit the right of the Corporation to vote stock, including but not limited to its own stock, held by it in a fiduciary capacity.

Section 1.6. Organization. Meetings of stockholders shall be presided over by the Chairman of the Board, if any, or in the absence of the Chairman of the Board by the Vice Chairman of the Board, if any, or in the absence of the Vice Chairman of the Board by the President, or in the absence of the President by a Vice President, or in the absence of the foregoing persons by a chairman designated by the Board of Directors, or in the absence of such designation by a chairman chosen at the meeting. The Secretary, or in the absence of the Secretary an Assistant Secretary, shall act as secretary of the meeting, but in the absence of the Secretary and any Assistant Secretary the chairman of the meeting may appoint any person to act as secretary of the meeting.

Section 1.7. Voting; Proxies. Unless otherwise provided in the certificate of incorporation, each stockholder entitled to vote at any meeting of stockholders shall be entitled to one vote for each share of stock held by such stockholder which has voting power upon the matter in question. Each stockholder entitled to vote at a meeting of stockholders or to express consent or dissent to corporate action in writing without a meeting may authorize another person or persons to act for such stockholder by proxy, but no such proxy shall be voted or acted upon after three years from its date, unless the proxy provides for a longer period. A duly executed proxy shall be irrevocable if it states that it is irrevocable and if, and only as long as, it is coupled with an interest sufficient in law to support an irrevocable power, regardless of whether the interest with which it is coupled is an interest in the stock itself or an interest in the Corporation generally. A stockholder may revoke any proxy which is not irrevocable by attending the meeting and voting in person or by filing an instrument in writing revoking the proxy or another duly executed proxy bearing a later date with the Secretary of the Corporation. Voting at meetings of stockholders need not be by written ballot and need not be conducted by inspectors unless the holders of a majority of the outstanding shares of all classes of stock entitled to vote thereon present in person or represented by proxy at such meeting shall so determine. Directors shall be elected by a plurality of the votes of the shares present in person or represented by proxy at the meeting and entitled to vote on the election of directors. In all other matters, unless otherwise provided by law or by the certificate of incorporation or these by-laws, the affirmative vote of the holders of a majority of the shares present in person or represented by proxy at the meeting and entitled to vote on the subject matter shall be the act of the stockholders. Where a separate vote by class or classes is required, the affirmative vote of the holders of a majority of the shares of such class or classes present in person or represented by proxy at the meeting shall be the act of such class or classes, except as otherwise provided by law or by the certificate of incorporation or these by-laws.

Section 1.8. Fixing Date for Determination of Stockholders of Record. In order that the Corporation may determine the stockholders entitled to notice of or to vote at any meeting of stockholders or any adjournment thereof, the Board of Directors may fix a record date, which record date shall not precede the date upon which the resolution fixing the record date is adopted by the Board of Directors, and which record date shall not be more than sixty nor less than ten days before the date of such meeting. If no record date is fixed by the Board of Directors, the record date for determining stockholders entitled to notice of or to vote at a meeting of stockholders shall be at the close of business on the day next preceding the day on which notice is given, or, if notice is waived, at the close of business on the day next preceding the day on which the meeting is held. A determination of stockholders of record entitled to notice of or to vote at a meeting of stockholders shall apply to any adjournment of the meeting; provided, however, that the Board of Directors may fix a new record date for the adjourned meeting.

In order that the Corporation may determine the stockholders entitled to consent to corporate action in writing without a meeting, the Board of Directors may fix a record date, which record date shall not precede the date upon which the resolution fixing the record date is adopted by the Board of Directors, and which date shall not be more than ten days after the date upon which the resolution fixing the record date is adopted by the Board of Directors. If no record date has been fixed by the Board of Directors, the record date for determining stockholders entitled to consent to corporate action in writing without a meeting, when no prior action by the Board of Directors is required by law, shall be the first date on which a signed written consent setting forth the action taken or proposed to be taken is delivered to the Corporation by delivery to its registered office in the State of Delaware, its principal place of business, or an officer or agent of the Corporation having custody of the book in which proceedings of meetings of stockholders are recorded. Delivery made to the Corporation's registered office shall be by hand or by certified or registered mail, return receipt requested. If no record date has been fixed by the Board of Directors and prior action by the Board of Directors is required by law, the record date for determining stockholders entitled to consent to corporate action in writing without a meeting shall be at the close of business on the day on which the Board of Directors adopts the resolution taking such prior action.

In order that the Corporation may determine the stockholders entitled to receive payment of any dividend or other distribution or allotment of any rights or the stockholders entitled to exercise any rights in respect of any change, conversion or exchange of stock, or for the purpose of any other lawful action, the Board of Directors may fix a record date, which record date shall not precede the date upon which the resolution fixing the record date is adopted, and which record date shall be not more than sixty days prior to such action. If no record date is fixed, the record date for determining stockholders for any such purpose shall be at the close of business on the day on which the Board of Directors adopts the resolution relating thereto.

Section 1.9. Consent of Stockholders in Lieu of Meeting. Unless otherwise provided in the certificate of incorporation or by law, any action required by law to be taken at any annual or special meeting of stockholders of the Corporation, or any action which may be taken at any annual or special meeting of such stockholders, may be taken without a meeting, without prior notice and without a vote, if a consent or consents in writing, setting forth the action so taken, shall be signed by all the holders of outstanding stock entitled to vote thereon and shall be delivered to the Corporation by delivery to (a) its registered office in the State of Delaware by hand or by certified mail or registered mail, return receipt requested, (b) its principal place of business, or (c) an officer or agent of the Corporation having custody of the book in which proceedings of meetings of stockholders are recorded. Every written consent shall bear the date of signature of each stockholder who signs the consent and no written consent shall be effective to take the corporate action referred to therein unless, within sixty days of the earliest dated consent delivered in the manner required by this by-law to the Corporation, written consents signed by a sufficient number of holders to take action are delivered to the Corporation by delivery to (a) its registered office in the State of Delaware by hand or by certified or registered mail, return receipt requested, (b) its principal place of business, or (c) an officer or agent of the Corporation having custody of the book in which proceedings of meetings of stockholders are recorded.

Section 1.10. List of Stockholders Entitled to Vote. The Secretary shall prepare and make, at least ten days before every meeting of stockholders, a complete list of the stockholders entitled to vote at the meeting, arranged in alphabetical order, and showing the address of each stockholder and the number of shares registered in the name of each stockholder. Such list shall be open to the examination of any stockholder, for any purpose germane to the meeting, during ordinary business hours, for a period of at least ten days prior to the meeting, either at a place within the city where the meeting is to be held, which place shall be specified in the notice of the meeting, or, if not so specified, at the place where the meeting is to be held. The list shall also be produced and kept at the time and place of the meeting during the whole time thereof and may be inspected by any stockholder who is present.

Art. II. Board of Directors

Section 2.1. Powers; Number; Qualifications. The business and affairs of the Corporation shall be managed by or under the direction of the Board of Directors, except as may be otherwise provided by law or in the certificate of incorporation. The Board of Directors shall consist of one or more members, the number thereof to be determined from time to time by the Board. Directors need not be stockholders.

Section 2.2. Election; Term of Office; Resignation; Removal; Vacancies. Each director shall hold office until his or her successor is elected and qualified or until his or her earlier resignation or removal. Any director may resign at any time upon written notice to the Board of Directors or to the President or the Secretary of the Corporation. Such resignation shall take effect at the time specified therein, and unless otherwise specified therein no acceptance of such resignation shall be necessary to make it effective. Any director or the entire Board of Directors may be removed, with or without cause, by the holders of a majority of the shares then entitled to vote at an election of directors. Unless otherwise provided in the certificate of incorporation or these by-laws, vacancies and newly created directorships resulting from any increase in the authorized number of directors elected by all of the stockholders having the right to vote as a single class or from any other cause may be filled by a majority of the directors then in office, although less than a quorum, or by the sole remaining director. Any director elected or appointed to fill a vacancy shall hold office until his or her successor is elected and qualified or until his or her earliest resignation or removal.

Section 2.3. Regular Meetings. Regular meetings of the Board of Directors may be held at such places within or without the State of Delaware and at such times as the Board may from time to time determine, and if so determined notice thereof need not be given.

Section 2.4. Special Meetings. Special meetings of the Board of Directors may be held at any time or place within or without the State of Delaware whenever called by the Chairman of the Board, if any, by the Vice Chairman of the Board, if any, by the President or by any two directors. Reasonable notice thereof shall be given by the person or persons calling the meeting.

Section 2.5. Participation in Meetings by Conference Telephone Permitted. Unless otherwise restricted by the certificate of incorporation or these bylaws, members of the Board of Directors, or any committee designated by the Board, may participate in a meeting of the Board or of such committee, as the case may be, by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting pursuant to this by-law shall constitute presence in person at such meeting.

Section 2.6. Quorum, Vote Required for Action. At all meetings of the Board of Directors of one-third of the entire Board shall constitute a quorum for the transaction of business. The vote of a majority of the directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board unless the certificate of incorporation or these by-laws shall require a vote of a greater number. In case at any meeting of the Board a quorum shall not be present, the members of the Board present may adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present.

Section 2.7. Organization. Meetings of the Board of Directors shall be presided over by the Chairman of the Board, if any, or in the absence of the Chairman of the Board by the Vice Chairman of the Board, if any, or in the absence of the Vice Chairman of the Board by the President, or in their absence by a chairman chosen at the meeting. The Secretary, or in the absence of the Secretary an Assistant Secretary, shall act as secretary of the meeting, but in the absence of the Secretary and any Assistant Secretary the chairman of the meeting may appoint any person to act as secretary of the meeting.

Section 2.8. Action by Directors Without a Meeting. Unless otherwise restricted by the certificate of incorporation or these by-laws, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Directors, or of any committee thereof, may be taken without a meeting if all members of the Board or of such committee, as the case may be, consent thereto in writing, and the writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the Board or committee.

Section 2.9. Compensation of Directors. Unless otherwise restricted by the certificate of incorporation or these by-laws, the Board of Directors shall have the authority to fix the compensation of directors.

Art. III. Committees

Section 3.1. Committees. The Board of Directors may designate one or more committees, each committee to consist of one or more of the directors of the Corporation. The Board may designate one or more directors as alternate members of any committee, who may replace any absent or disqualified member at any meeting of the committee. In the absence or disqualification of a member of a committee, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not such member or members constitute a quorum, may unanimously appoint another member of the Board to act at the meeting in the place of any such absent or disqualified member. Any such committee, to the extent provided in the resolution of the Board of Directors or in these by-laws, shall have and may exercise all the powers and authority of the Board of Directors in the management of the business and affairs of the Corporation, and may authorize the seal of the Corporation to be affixed to all papers which may require it; but no such committee shall have the power or authority in reference to the following matters: (i) approving or adopting, or recommending to the stockholders, any action or matter expressly required by law to be submitted to stockholders for approval, (ii) adopting, amending or repealing these by-Laws or (iii) removing or indemnifying directors.

Section 3.2. Committee Rules. Unless the Board of Directors otherwise provides, each committee designated by the Board may adopt, amend and repeal rules for the conduct of its business. In the absence of a provision by the Board or a provision in the rules of such committee to the contrary, a majority of the entire authorized number of members of such committee shall constitute a quorum for the transaction of business, the vote of a majority of the members present at a meeting at the time of such vote if a quorum is then present shall be the act of such committee, and in other respects each committee shall conduct its business in the same manner as the Board conducts its business pursuant to Article II of these by-laws.

Art. IV. Officers

Section 4.1. Officers, Election. As soon as practicable after the annual meeting of stockholders in each year, the Board of Directors shall elect a President and a Secretary, and it may, if it so determines, elect from among its members a Chairman of the Board and a Vice Chairman of the Board. The Board may also elect one or more Vice Presidents, one or more Assistant Vice Presidents, one or more Assistant Secretaries, a Treasurer and one or more Assistant Treasurers and such other officers as the Board may deem desirable or appropriate and may give any of them such further designations or alternate titles as it considers desirable. Any number of offices may be held by the same person unless the certificate of incorporation or these by-laws otherwise provide.

Section 4.2. Term of Office; Resignation; Removal; Vacancies. Unless otherwise provided in the resolution of the Board of Directors electing any officer, each officer shall hold office until his or her successor is elected and qualified or until his or her earlier resignation or removal. Any officer may resign at any time upon written notice to the Board or to the President or the Secretary of the Corporation. Such resignation shall take effect at the time specified therein, and unless otherwise specified therein no acceptance of such resignation shall be necessary to make it effective. The Board may remove any officer with or without cause at any time. Any such removal shall be without prejudice to the contractual rights of such officer, if any, with the Corporation, but the election of an officer shall not of itself create contractual rights. Any vacancy occurring in any office of the Corporation by death, resignation, removal or otherwise may be filled by the Board at any regular or special meeting.

Section 4.3. Powers and Duties. The officers of the Corporation shall have such powers and duties in the management of the Corporation as shall be stated in these by-laws or in a resolution of the Board of Directors which is not inconsistent with these by-laws and, to the extent not so stated, as generally pertain to their respective offices, subject to the control of the Board. The Secretary shall have the duty to record the proceedings of the meetings of the stockholders, the Board of Directors and any committees in a book to be kept for that purpose. The Board may require any officer, agent or employee to give security for the faithful performance of his or her duties.

Art. V. Stock

Section 5.1. Certificates. Every holder of stock in the Corporation shall be entitled to have a certificate signed by or in the name of the Corporation by the Chairman or Vice Chairman of the Board of Directors, if any, or the President or a Vice President, and by the Treasurer or an Assistant Treasurer, or the Secretary or an Assistant Secretary, of the Corporation, representing the number of shares of stock in the Corporation owned by such holder. If such certificate is manually signed by one officer or manually countersigned by a transfer agent or by a registrar, any other signature on the certificate may be a facsimile. In case any officer, transfer agent or registrar who has signed or whose facsimile signature has been placed upon a certificate shall have ceased to be such officer, transfer agent or registrar before such certificate is issued, it may be issued by the Corporation with the same effect as if such person were such officer, transfer agent or registrar at the date of issue.

Section 5.2. Lost, Stolen or Destroyed Stock Certificates: Issuance of New Certificates. The Corporation may issue a new certificate of stock in the place of any certificate theretofore issued by it, alleged to have been lost, stolen or destroyed, and the Corporation may require the owner of the lost, stolen or destroyed certificate, or such owner's legal representative, to give the Corporation a bond sufficient to indemnify it against any claim that may be made against it on account of the alleged loss, theft or destruction of any such certificate or the issuance of such new certificate.

Art. VI. Miscellaneous

Section 6.1. Fiscal Year. The fiscal year of the Corporation shall be determined by the Board of Directors.

Section 6.2. Seal. The Corporation may have a corporate seal which shall have the name of the Corporation inscribed thereon and shall be in such form as may be approved from time to time by the Board of Directors. The corporate seal may be used by causing it or a facsimile thereof to be impressed or affixed or in any other manner reproduced.

Section 6.3. Waiver of Notice of Meetings of Stockholders. Directors and Committees. Whenever notice is required to be given by law or under any provision of the certificate of incorporation or these by-laws, a written waiver thereof, signed by the person entitled to notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to notice. Attendance of a person at a meeting shall constitute a waiver of notice of such meeting, except when the person attends a meeting for the express purpose of objecting, at the beginning of the meeting, to the transaction of any business because the meeting is not lawfully called or convened. Neither the business to be transacted at, nor the purpose of, any regular or special meeting of the stockholders, directors or members of a committee of directors need be specified in any written waiver of notice unless so required by the certificate of incorporation or these by-laws.

Section 6.4. Indemnification of Directors. Officers and Employees. The Corporation shall indemnify to the full extent permitted by law any person made or threatened to be made a party to any action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person or such person's testator or intestate is or was a director, officer or employee of the Corporation or serves or served at the request of the Corporation any other enterprise as a director, officer or employee. Expenses, including attorneys' fees, incurred by any such person in defending any such action, suit or proceeding shall be paid or reimbursed by the Corporation promptly upon receipt by it of an undertaking of such person to repay such expenses if it shall ultimately be determined that such person is not entitled to be indemnified by the Corporation. The rights provided to any person by this by-law shall be enforceable against the Corporation by such person who shall be presumed to have relied upon it in serving or continuing to serve as a director, officer or employee as provided above. No amendment of this by-law shall impair the rights of any person arising at any time with respect to events occurring prior to such amendment. For purposes of this by-law, the term 'Corporation' shall include any predecessor of the Corporation and any constituent corporation (including any constituent of a constituent) absorbed by the Corporation in a consolidation or merger; the term «other enterprise» shall include any corporation, partnership, joint venture, trust or employee benefit plan; service «at the request of the Corporation» shall include service as a director, officer or employee of the Corporation which imposes duties on, or involves services by, such director, officer or employee with respect to an employee benefit plan, its participants or beneficiaries; any excise taxes assessed on a person with respect to an employee benefit plan shall be deemed to be indemnifiable expenses; and action by a person with respect to an employee benefit plan which such person reasonably believes to be in the interest of the participants and beneficiaries of such plan shall be deemed to be action not opposed to the best interests of the Corporation.

Section 6.5. Interested Directors; Quorum. No contract or transaction between the Corporation and one or more of its directors or officers, or between the Corporation and any other corporation, partnership, association or other organization in which one or more of its directors or officers are directors or officers, or have a financial interest, shall be void or voidable solely for this reason, or solely because the director or officer is present at or participates in the meeting of the Board of Directors or committee thereof which authorizes the contract or transaction, or solely because his or her or their votes are counted for such purpose, if (1) the material facts as to his or her relationship or interest and as to the contract or transaction are disclosed or are known to the Board or the committee, and the Board or committee in good faith authorizes the contract or transaction by the affirmative votes of a majority of the disinterested directors, even though the disinterested directors be less than a quorum; or (2) the material facts as to his or her relationship or interest and as to the contract or transaction are disclosed or are known to the stockholders entitled to vote thereon, and the contract or transaction is specifically approved in good faith by vote of the stockholders; or (3) the contract or transaction is fair as to the Corporation as of the time it is authorized, approved or ratified, by the Board, a committee thereof or the stockholders. Common or interested directors may be counted in determining the presence of a quorum at a meeting of the Board of Directors or of a committee which authorizes the contract or transaction.

Section 6.6. Form of Records. Any records maintained by the Corporation in the regular course of its business, including its stock ledger, books of account and minute books, may be kept on, or be in the form of, punch cards, magnetic tape, photographs, microphotographs or any other information storage device, provided that the records so kept can

be converted into clearly legible form within a reasonable time. The Corporation shall so convert any records so kept upon the request of any person entitled to inspect the same.

Section 6.7. Amendment of By-Laws. These by-laws may be amended or repealed, and new by-laws adopted, by the Board of Directors, but the stockholders entitled to vote may adopt additional by-laws and may amend or repeal any by-law whether or not adopted by them.

Traduction des statuts coordonnés de E.ON US INVESTMENTS CORP.
(Traduction française du texte original en anglais)

Art. 1^{er} - Actionnaires

Article 1.1 Assemblées annuelles. Une assemblée annuelle des actionnaires sera tenue pour l'élection de directeurs à un endroit, date et temps dans l'Etat de Delaware ou en dehors tel qu'indiqué dans les convocations du conseil de direction. Toute autre décision pourra être prise lors de cette assemblée annuelle.

Article 1.2 Assemblée spéciale. Une assemblée spéciale des actionnaires pourra être convoquée à tout moment par le Président, s'il en tel a été nommé, le Vice Président, si un tel a été nommé ou, le président du conseil de direction à un endroit, une date et une heure dans l'Etat de Delaware ou en dehors, tel que fixé dans la convocation à l'assemblée. Une assemblée spéciale devra être convoquée par le secrétaire sur demande écrite d'actionnaires détenant ensemble une majorité des actions autorisées à voter lors de cette assemblée. La demande écrite des actionnaires devra mentionner le sujet à mettre sur l'ordre du jour de l'assemblée.

Article 1.3 Convocation des assemblées. Dans tous les cas où les actionnaires doivent ou peuvent prendre des décisions lors d'une assemblée, une convocation écrite sera rédigée qui indiquera l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, et, dans le cas d'une assemblée spéciale, l'ordre du jour de l'assemblée. Sauf disposition contraire de la loi, la convocation de l'assemblée sera remise au moins dix jours avant et pas plus de soixante jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire autorisé à voter à cette assemblée. Si envoyé par courrier, ces convocations seront présumées remises quand elles ont été déposées dans l'United States mail, affranchissement prépayé, adressé à l'actionnaire à l'adresse de l'actionnaire indiqué dans les dossiers de la société.

Article 1.4 Ajournements. Toute assemblée d'actionnaires, annuelle ou spéciale, pourra être ajournée de temps en temps, pour se rassembler au même endroit ou à un endroit différent, et une convocation pour cette assemblée ajournée ne sera pas nécessaire si la date et l'endroit de l'assemblée sont annoncés lors de l'assemblée décidant de l'ajournement. Lors de l'assemblée ajournée la société pourra traiter toute affaire qui aurait pu être traitée lors de l'assemblée originale. Si l'ajournement est pour plus de trente jours ou, si après ajournement une nouvelle date est fixée pour l'assemblée ajournée, une convocation pour l'assemblée ajournée sera remise à chaque actionnaire connu autorisé à voter lors de l'assemblée.

Article 1.5 Quorum. Lors de chaque assemblée des actionnaires, excepté si prévu autrement par la loi, le certificat d'incorporation ou les présents statuts, les détenteurs d'une majorité des actions émises autorisées à voter sur un sujet lors de l'assemblée, présents personnellement ou représentés par procuration, constituera un quorum. En cas d'absence d'un quorum des détenteurs d'une classe d'actions autorisées à voter sur un sujet, les détenteurs d'actions présents ou représentés, pourront, par vote majoritaire, ajourner l'assemblée conformément aux dispositions de l'article 1.4 des statuts jusqu'au moment où un quorum des actions de cette classe sera présent ou représenté. Les actions propres détenues par la société même ou une autre société à la date de l'assemblée seront exclues du vote et du calcul du quorum, si une majorité d'actions est détenue pour voter en cas d'élection de directeurs de l'autre société, directement ou indirectement, par la société, sous condition cependant de ne pas limiter le droit de la société à son droit de vote pour des actions, comprenant mais non limité à ses propres actions, détenues par elle en capacité fiduciaire.

Article 1.6 Organisation. Les assemblées des actionnaires seront présidées par le Président du Conseil du Conseil d'Administration, si lieu ou, en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration par le Vice-Président du Conseil d'Administration, si lieu ou, en cas d'absence du Vice-Président du Conseil d'Administration par le Président ou, en cas d'absence du Président par le Vice-Président ou, en cas d'absence des personnes ci-dessus par un président désigné par le conseil de direction ou, en cas d'absence d'une telle désignation par un président désigné au cours de l'assemblée. Le Secrétaire ou, en cas d'absence du Secrétaire le Secrétaire Adjoint, sera le secrétaire de l'assemblée, mais en cas d'absence du Secrétaire ou d'un Secrétaire Adjoint, le président de l'assemblée pourra désigner toute personne pour agir en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Article 1.7 Scrutin; Procurations. Sauf stipulation contraire dans le certificat d'incorporation, chaque actionnaire autorisé à voter lors d'une assemblée d'actionnaires aura droit à un vote par action de capital détenu par un tel actionnaire ayant un droit de vote sur le sujet en question. Chaque actionnaire autorisé à voter lors d'une assemblée d'actionnaires ou d'exprimer son consentement ou son avis contraire sur un sujet par écrit sans assemblée pourra autoriser une autre personne ou d'autres personnes pour agir en son nom par procuration, mais aucune procuration ne pourra valablement donner droit à vote ou autre action trois ans après son émission, sauf si la procuration indique une durée de plus de trois ans. Une procuration dûment exécutée sera irrévocable, si elle indique qu'elle est irrévocable et si, et aussi longtemps que, elle est associée à un intérêt légal assez important pour soutenir un pouvoir irrévocable, que son intérêt soit un intérêt dans le capital même ou un intérêt général dans la société. Un actionnaire pourra annuler une procuration, qui n'est pas irrévocable par sa présence lors de l'assemblée et voter personnellement ou en soumettant un instrument par écrit annulant la procuration ou en soumettant une nouvelle procuration avec date ultérieure au secrétaire de la société. Le vote lors d'une assemblée ne devra pas se faire par écrit et ne devra pas être effectué par des scrutateurs, sauf si la majorité des détenteurs d'actions autorisées à voter lors de cette assemblée, présents ou représentés par procuration, le demandent. L'élection de directeurs se fera par la majorité des voix des actions présentes ou représentées par procuration lors de l'assemblée et autorisées à voter lors de l'élection de directeurs. Dans tous les autres cas, sauf stipulation contraire de la loi ou du certificat d'incorporation ou les présents statuts, le vote affirmatif de la majorité des détenteurs d'actions autorisées à voter lors de l'assemblée et présents ou représentés par procuration lors de l'assem-

blée exprimera la volonté des actionnaires. Si un vote séparé par classe d'actions est nécessaire le vote affirmatif de la majorité des détenteurs d'une classe d'actions autorisées à voter lors de l'assemblée et présents ou représentés par procuration lors de l'assemblée exprimera la volonté des détenteurs de cette classe d'actions, sauf stipulation contraire de la loi ou du certificat d'incorporation ou les présents statuts.

Article 1.8 Fixation de la date pour la détermination de l'enregistrement des actionnaires. Pour permettre à la société de déterminer les actionnaires autorisés à recevoir une convocation ou de voter lors d'une assemblée d'actionnaires ou un ajournement de cette dernière, le conseil de direction pourra fixer une date d'enregistrement, date d'enregistrement qui ne pourra précéder la date d'adoption de la résolution fixant la date d'enregistrement par le conseil de direction, et cette date d'enregistrement ne pourra être moins de dix jours avant la date de l'assemblée, ni la précéder de plus de soixante jours. Si une date d'enregistrement n'est pas fixée par le conseil de direction, la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires autorisés à recevoir une convocation ou de voter lors d'une assemblée sera la veille du jour de travail précédent le jour d'envoi des convocations ou, dans le cas de renonciation de convocation la veille du jour de travail précédant la date de l'assemblée. La liste enregistrée des actionnaires autorisés à recevoir une convocation ou de voter lors d'une assemblée d'actionnaires sera valable pour toute assemblée ajournée lors de cette assemblée, cependant le conseil de direction pourra déterminer une nouvelle date d'enregistrement pour l'assemblée ajournée.

Pour permettre à la société de déterminer les actionnaires autorisés à approuver une décision par écrit sans assemblée, le conseil de direction pourra fixer une date d'enregistrement, date d'enregistrement qui ne pourra précéder la date d'adoption de la résolution fixant la date d'enregistrement par le conseil de direction, et cette date d'enregistrement ne pourra être plus de dix jours après la date d'adoption de la résolution fixant la date d'enregistrement par le conseil de direction. Si une date d'enregistrement n'a pas été fixée par le conseil de direction, la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires autorisés à approuver une décision par écrit sans assemblée, en l'absence de prescriptions légales concernant des mesures à prendre par le conseil de direction, sera la première date à laquelle un consentement écrit signé décrivant la décision prise ou proposée à prendre, sera remise à la société à son siège social dans l'Etat du Delaware, son principal centre d'activités ou à un directeur ou agent de la société détenant le livre des procès-verbaux de réunions d'actionnaires. La remise au siège social de la société se fera en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception. Si une date d'enregistrement n'a pas été fixée par le conseil de direction, et que la loi prescrit une mesure antérieure par le conseil de direction, la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires autorisés à approuver une décision par écrit sans assemblée sera la veille du jour de travail du jour pendant lequel le conseil de direction adopté la résolution de prendre telle action.

Pour permettre à la société de déterminer les actionnaires autorisés à recevoir le paiement de dividendes de quelque nature ou de toute autre distribution ou allocation de droits ou des actionnaires autorisés à exercer un droit concernant un changement, une conversion ou un échange de capital ou pour les besoins de toute autre action légale, le conseil de direction pourra fixer une date d'enregistrement, date d'enregistrement qui ne pourra précéder la date à laquelle la résolution fixant la date d'enregistrement est adoptée, et qui ne pourra précéder de plus de soixante jours la date d'une telle mesure. Si une date d'enregistrement n'a pas été fixée, la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires à cet effet sera la fin de la journée de travail du jour au cours duquel la résolution y afférente a été adoptée par le conseil de direction.

Article 1.9 Consentement d'actionnaires en lieu d'assemblée. Sauf stipulation contraire du certificat d'incorporation ou de la loi, toute décision devant être prise lors d'assemblées annuelles d'actionnaires de la société ou toute décision pouvant être prise lors d'une assemblée annuelle ou une assemblée spéciale de tels actionnaires, pourra être prise sans assemblée, sans notification préalable et sans vote, si un consentement ou des consentements par écrit, décrivant la décision à prendre, serait signé par tous les actionnaires autorisés à voter sur ce sujet et serait délivré à la société par remise (a) en main propre à son siège social dans l'Etat de Delaware ou, par courrier certifié ou recommandé avec avis de réception, (b) son centre d'activités principal ou (c) un à un directeur ou agent de la société détenant le livre des procès-verbaux de réunions d'actionnaires. Chaque consentement par écrit devra mentionner la date de signature de chaque actionnaire qui signera le consentement et aucun consentement par écrit ne pourra effectivement amener à la prise de décision y décrite, sauf si endéans soixante jour à compter à partir de la date de remise du premier consentement écrit remis à la société par les moyens stipulés dans les présents statuts, des consentements écrits signés par un nombre d'actionnaires suffisant pour prendre la décision sont remises à la société (a) en main propre à son siège social dans l'Etat de Delaware ou par courrier certifié ou recommandé avec avis de réception, (b) son centre d'activités principal ou (c) un à un directeur ou agent de la société détenant le livre des procès-verbaux de réunions d'actionnaires.

Article 1.10 Liste des actionnaires autorisés à voter. Le secrétaire devra préparer et rédiger, au moins dix jours avant chaque assemblée d'actionnaires, une liste complète des actionnaires autorisés à voter lors de l'assemblée, par ordre alphabétique, et mentionnant l'adresse de chaque actionnaire et le nombre d'actions que l'actionnaire détient. Cette liste sera à la disposition de chaque actionnaire voulant la consulter, pour toute raison en relation avec l'assemblée, pendant les heures de travail, pendant une période d'au moins dix jours avant l'assemblée, soit à un endroit dans la ville où se tiendra l'assemblée, cet endroit étant spécifié dans la convocation à l'assemblée ou, si un tel endroit n'est pas spécifié, à l'endroit où se tiendra l'assemblée. La liste sera également produite et présentée lors de l'assemblée pendant toute sa durée et pourra être consultée par tout actionnaire présent.

Art. II. Conseil de direction

Article 2.1 Pouvoirs, Nombre, Qualifications. Les opérations et affaires de la société seront gérées par ou sous la direction d'un conseil de direction, sauf stipulation contraire de la loi ou du certificat d'incorporation. Le conseil de direction se composera d'un ou plusieurs membres, leur nombre sera déterminé de temps en temps par le Conseil. Les directeurs ne doivent pas être des actionnaires.

Article 2.2 Election, Durée du Mandat; Résignation; Révocation; Vacance de Poste. Chaque directeur sera en fonction jusqu'au moment où son successeur est élu et compétent ou jusqu'à sa résignation ou sa révocation. Chaque directeur pourra résigner à tout moment par notification écrite au conseil de direction ou au Président ou au Secrétaire de la société. Telle résignation prendra effet au moment spécifié dans la lettre de résignation, et sauf stipulation contraire dans la lettre de résignation, aucune acceptation de cette résignation ne sera nécessaire pour la rendre effective. Tout directeur ou le conseil de direction complet pourra être révoqué, avec ou sans motif, par la majorité des actionnaires autorisés en ce moment de voter lors d'une élection de directeurs. Sauf stipulation contraire dans le certificat d'incorporation ou les présents statuts, les vacances de postes et les postes nouvellement créés résultant de l'augmentation du nombre de directeurs autorisés élus par tous les actionnaires ayant le droit de voter comme une seule classe ou pour toute autre raison pourra être pourvue par la majorité des directeurs en fonction, sans quorum ou par l'unique directeur restant en fonction. Tout directeur élu ou nommé pour pourvoir à un poste vacant sera en fonction jusqu'à l'élection et l'autorisation de son successeur ou de sa résignation ou révocation.

Article 2.3 Réunions ordinaires. Des réunions ordinaires du conseil de direction pourront être tenues à des endroits dans l'Etat de Delaware ou en dehors au moment déterminé par le conseil de direction de temps en temps, et si ainsi déterminé des convocations ne sont pas nécessaires.

Article 2.4 Réunions spéciales. Des réunions spéciales du conseil de direction pourront être tenues à tout moment et endroit dans l'Etat de Delaware ou en dehors si convoquées par le Président du Conseil d'Administration, si lieu, par le Vice-Président du Conseil d'Administration, si lieu, par le Président ou par deux directeurs. Notification raisonnable en sera donnée par la personne ou les personnes convoquant la réunion.

Article 2.5 La participation aux réunions par voie de téléphone conférence est permise. Sauf stipulation contraire par le certificat d'incorporation ou les présents statuts, les membres du conseil de direction ou tout autre comité désigné par le conseil, pourront participer à une réunion du conseil ou d'un tel comité, le cas échéant, par moyen de téléphone conférence ou de tout moyen de communication analogue, moyennant lequel toutes les personnes participant à la réunion pourront entendre l'un l'autre, et la participation à une telle réunion suivant les présents statuts sera considérée présence personnelle à cette réunion.

Article 2.6 Quorum; Vote requis pour décision. Lors de toute réunion du conseil de direction un tiers du conseil de direction entier représentera un quorum pour la prise de décisions. Le vote de la majorité des directeurs présents à une réunion à laquelle un quorum a été atteint représentera la volonté du conseil de direction sauf si le certificat d'incorporation ou les présents statuts demandent une majorité plus importante. En cas d'absence d'un quorum lors d'une réunion, les membres du conseil présents pourront ajourner la réunion de temps en temps jusqu'au moment où un quorum est atteint.

Article 2.7 Organisation. Les réunions du conseil de direction seront présidées par le Président du Conseil d'Administration, si lieu ou, en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration par le Vice-Président du Conseil d'Administration, si lieu ou, en cas d'absence du Vice-Président du Conseil d'Administration par le Président ou, en cas de leur absence par un président choisi lors de la réunion. Le Secrétaire ou, en cas d'absence du Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, sera le secrétaire de la réunion, mais en cas d'absence du Secrétaire ou d'un Secrétaire Adjoint, le président de la réunion pourra désigner toute personne pour agir en qualité de secrétaire de la réunion.

Article 2.8 Décisions par les directeurs sans réunion. Sauf restriction par le certificat d'incorporation ou les présents statuts, toute décision nécessaire ou autorisée à être prise lors d'une réunion du conseil de direction ou d'un comité de ce dernier, pourront être prises sans réunion si tous les membres du conseil de direction ou d'un tel comité, les cas échéant, donnent leur consentement y relatif par écrit, et l'écrit ou les écrits seront classés avec le procès-verbal de la réunion du conseil ou du comité.

Article 2.9 Rémunération des directeurs. Sauf restriction par le certificat d'incorporation ou les présents statuts, le conseil de direction aura le droit de fixer les rémunérations des directeurs.

Art. III. Comités

Article 3.1 Comités. Le conseil de direction pourra désigner un ou plusieurs comités, chaque comité comprenant un ou plusieurs directeurs de la société. Le conseil pourra désigner un ou plusieurs directeurs comme membres suppléants pour tout comité, qui pourront remplacer tout membre absent ou incapable à toute réunion de ce comité. En cas d'absence ou disqualification d'un membre d'un comité, le membre ou les membres de ce dernier présents à toute réunion et capable de voter, que le membre ou les membres constituent un quorum ou non, pourront nommer de manière unanime un autre membre du conseil pour agir lors de la réunion à la place d'un tel membre absent ou disqualifié. Un tel comité, dans la limite de la résolution du conseil de direction ou des présents statuts, aura et pourra exercer tous pouvoirs et l'autorité du conseil de direction dans la gestion des activités et des affaires de la société, et pourra autoriser l'application du sceau de la société à tous documents qui en auront besoin, mais aucun comité n'aura de pouvoir en relation aux affaires suivantes (i) pour approuver ou adopter, or recommander aux actionnaires, toute décision ou affaire expressément demandé par la loi d'être soumises aux actionnaires pour approbation, (ii) approuver, abroger ou révoquer les présents statuts ou (iii) révoquer ou compenser des directeurs.

Article 3.2 Statuts des comités. Sauf stipulation contraire par le conseil de direction, chaque comité désigné par le conseil de direction pourra adopter, abroger ou révoquer des règles pour la conduite de ses affaires. En l'absence de directives par le conseil de direction ou de directives contraires dans les statuts d'un tel comité, une majorité de la totalité des membres d'un tel comité constituera un quorum pour l'exécution des affaires, le vote de la majorité des membres présents à une réunion lors d'un vote ou un quorum est atteint représentera la volonté de ce comité, et dans autre respect chaque comité traitera ses affaires conformément aux dispositions de l'article II des présents statuts ayant trait aux affaires du conseil de direction.

Art. IV. Administrateurs

Article 4.1 Election des Administrateurs. Aussi tôt que possible après l'assemblée générale annuelle des actionnaires chaque année, le conseil de direction élira un Président et un Secrétaire, et il pourra, s'il le détermine, élire parmi ses membres un directeur général et un Vice-Président du Conseil. Le conseil pourra également élire un ou plusieurs Vice-Présidents, un ou plusieurs Vice-Présidents Adjoints, un ou plusieurs Secrétaires Adjoints, un Trésorier et un ou plusieurs Trésoriers Adjoints et d'autres administrateurs que le conseil pourrait juger désirables ou appropriés et pourra leur donner d'autres désignations ou d'autres titres qu'il considère désirables. N'importe quel nombre de fonctions peuvent être détenues par la même personne sauf si le certificat d'incorporation en dispose autrement.

Article 4.2 Durée du Mandat; Résignation, Révocation; Vacance de poste. Sauf stipulation contraire dans la résolution du conseil de direction nommant n'importe quel administrateur, chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'au moment où son successeur est élu et compétent ou jusqu'au moment de sa résignation ou révocation. Tout administrateur peut résigner à tout moment par notification écrite adressée au conseil ou au Président ou au Secrétaire de la société. Cette résignation prendra effet au moment spécifié dans la notification et sauf stipulation contraire dans la lettre de résignation, aucune acceptation de cette résignation ne sera nécessaire pour la rendre effective. Le conseil pourra révoquer n'importe quel administrateur avec ou sans motif à tout moment. Toute révocation ainsi prononcée sera sans préjudice aux droits contractuels d'un tel administrateur, si lieu, envers la société, mais l'élection d'un administrateur ne doit pas par elle-même créer des droits contractuels. Toute vacance de poste de n'importe quelle fonction de la société par le décès, la résignation, la révocation ou autre moyen pourra être pourvue par le conseil à toute réunion ordinaire ou spéciale.

Article 4.3 Pouvoirs et devoirs. Les administrateurs de la société auront les pouvoirs définies par les présents statuts ou dans une résolution du conseil de direction qui sera conforme aux présents statuts et, dans la mesure non spécialement mentionnée, de la portée de leur fonction respective, sujet au contrôle du conseil. Le Secrétaire aura la charge de rédiger les procès-verbaux des assemblées des actionnaires, du conseil de direction et de n'importe quel comité dans un livre à tenir à cet effet. Le conseil pourra exiger que n'importe quel administrateur, agent ou employé donne l'assurance pour l'exécution fidèle de ses devoirs.

Art. V. Capital

Article 5.1 Certificats. Chaque détenteur d'actions de capital de la société aura le droit à un certificat signé par ou au nom de la société par le Président ou le Vice-Président du conseil de direction, si lieu, le Président ou un Vice-Président, et le Trésorier ou un Trésorier Adjoint ou, le Secrétaire ou un Secrétaire Adjoint, de la société, représentant le nombre d'actions de capital de la société en possession de ce détenteur. Si un tel certificat est signé manuellement par un administrateur ou manuellement contre-signé par un agent de transfert ou par un secrétaire, toute autre signature sur le certificat pourra être un fac-similé. Si un administrateur, agent de transfert ou officier de l'état civil dont la signature ou la signature par fac-similé a été apposé sur un certificat, cesse d'être un tel administrateur, agent de transfert ou officier de l'état civil avant l'émission de ce certificat, ce certificat pourra être émis par la société comme si cette personne était tel administrateur, agent de transfert ou secrétaire à la date d'émission.

Article 5.2 Certificats de capital perdus, volés ou détruits; Emission de nouveaux certificats. La société pourra émettre un nouveau certificat de capital au lieu d'un certificat émis antérieurement par elle, présumé perdu, volé ou détruit et la société pourra demander au propriétaire du certificat perdu, volé ou détruit ou à son représentant légal de remettre à la société une garantie suffisante pour la dédommager de toute revendication contre elle sur base de la perte, du vol ou de la destruction d'un tel certificat ou l'émission d'un tel nouveau certificat.

Art. VI. Divers

Article 6.1 Année fiscale. L'année fiscale de la société sera déterminée par le conseil de direction.

Article 6.2 Sceau. La société pourra disposer d'un sceau de société sur lequel sera inscrit le nom de la société et sera d'une forme qui sera approuvée de temps en temps par le conseil de direction. Le sceau de la société ou une copie fac-similé de ce dernier pourra être utilisé en l'imprimant, le fixant ou par fixation par tout autre moyen de reproduction.

Article 6.3 Renonciation à convocation d'une assemblée générale des actionnaires, d'une réunion du conseil de direction et de comités. Dans tous les cas où une convocation doit être faite suivant la loi ou suivant une provision du certificat d'incorporation ou suivant les présents statuts, une renonciation écrite de cette dernière, signée par la personne autorisée à convoquer, avant ou après l'heure y indiquée, sera considérée équivalente à une convocation. La présence d'une personne à une réunion représentera une renonciation à une convocation pour la réunion en question, sauf si la personne est présente à une réunion avec le motif formel de faire objection au début de la réunion que les décisions à prendre lors de la réunion ne peuvent être valablement prises étant donné que la réunion n'a pas été appelée ou convoquée légalement. Ni les décisions à l'ordre du jour, ni le but de l'une assemblée générale ordinaire ou spéciale des actionnaires, d'une réunion du conseil de direction ou d'un comité ne doivent être spécifiés dans une renonciation écrite sauf si exigé par les dispositions du certificat d'incorporation ou les présents statuts.

Article 6.4 Indemnités à verser aux directeurs, administrateurs et employés. La société indemnisera pleinement dans les limites prévues par la loi toute personne devenue ou risquant de devenir partie d'une action, action en justice ou poursuites, qu'elles soient civiles, criminelles, administratives ou examinatrices, par suite du fait que cette personne ou le testateur de cette personne ou intermédiaire est ou était un directeur, administrateur ou employé de la société exécuté ou a exécuté sur ordre de la société un poste de directeur, administrateur ou employé d'une autre entreprise. Les dépenses, y compris honoraires d'avocats, encourues par une telle personne dans le but de sa défense dans le cadre d'une telle action, action en justice ou poursuite seront payées par ou remboursées par la société immédiatement après avoir reçu la promesse d'une telle personne de repayer les dépenses si ultérieurement il s'avère que cette personne n'est en droit d'être dédommée par la société. Les droits fournis à n'importe quelle personne par cet article des statuts seront exécutoire envers la société par une personne présumée à avoir compté sur elle en exerçant ou ayant exercé ses devoirs en qualité de directeur, administrateur ou employé tel qu'énoncé ci-dessus. Aucune modification de cet

article ne devra limiter les droits d'une personne ayant pris naissance avant l'entrée en vigueur de la modification. Au sens de cet article le terme «société» comprendra également toute société ancestrale et toute partie autonome d'une société (ou toute partie autonome d'une partie autonome) absorbée par la société dans le cadre d'une consolidation ou fusion; le terme «autre entreprise» comprendra toute société, association, joint venture, fondation ou plan d'avantages pour employés; exécution «sur ordre de la société» comprendra les services en qualité de directeur, administrateur ou employé de la société qui impose des devoirs ou demande des services par tel directeur, administrateur ou employé en relation avec un plan d'avantages pour employés, ses participants ou bénéficiaires; toute taxe imposée sur un employé en relation avec un plan d'avantages pour employés est considérée comme dépense indemnisable, et toute action par une personne en relation avec le plan d'avantages pour employés que cette personne considère être dans l'intérêt des participants et bénéficiaires de ce plan sera considérée une action non opposée au meilleur intérêt de la société.

Article 6.5 Directeur partial; Quorum. Tout contrat ou transaction entre la société et un ou plusieurs de ses directeurs ou administrateurs ou entre la société et toute autre société, association ou organisation dans laquelle un ou plusieurs de ses directeurs ou administrateurs sont des directeurs ou administrateurs ou détiennent un intérêt économique, sera nul ou annulable pour cette seule raison ou, seulement par suite de la participation du directeur ou de l'administrateur à la réunion du conseil de direction ou comité de ce dernier qui autorise le contrat ou la transaction ou par suite du fait que son vote est compté à cet effet, si (1) le fait matériel concernant sa relation ou son intérêt en relation avec le contrat ou la transaction sont divulgués ou connus par le conseil ou le comité, et que le conseil ou le comité en bonne foi autorise le contrat ou la transaction par un vote positif de la majorité des directeurs impartiaux, même si le nombre des directeurs impartiaux ne représente pas un quorum; ou (2) le fait matériel concernant sa relation ou son intérêt en relation avec le contrat ou la transaction sont divulgués ou connus par l'assemblée générale des actionnaires devant voter au sujet de cette décision, et que le contrat ou la transaction est approuvée en bonne foi par le vote des actionnaires; ou (3) le contrat ou la transaction est équitable pour la société au moment où il ou elle est autorisé, approuvé ou ratifié par le conseil, un comité de ce dernier ou les actionnaires. Les directeurs ordinaires et partiaux peuvent être pris en compte pour la détermination la présence d'un quorum lors d'une réunion du conseil de direction ou d'un comité autorisant le contrat ou la transaction.

Article 6.6 Forme des registres. Tout registre tenu par la société pendant l'exécution de ses affaires, y compris le livre des actionnaires, livres comptables et registres de procès-verbaux peut être tenus sur ou sous forme de cartes, bandes magnétiques, photographies, microphotographies ou tout autre moyen de stockage de données, sous condition que les registres tenus sous cette forme puissent être convertis en forme lisible endéans un laps de temps raisonnable. La société convertira tout registre ainsi tenu sur demande de n'importe quelle personne autorisée à consulter ce dernier.

Article 6.7. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés ou révoqués et de nouveaux statuts être adoptés par le conseil de direction, mais les actionnaires autorisés à voter pourront adopter des statuts supplémentaires et pourront modifier ou révoquer tout article des statuts adopté ou non par eux.

En cas de différences entre la version anglaise et la traduction française le texte original en anglais fera foi.

Le 19 décembre 2003.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01421. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002770.7/000/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: Wilmington, Delaware, U.S.A., 1290, Orange Street.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. B Luxembourg 97.927.

Traduction et résumé du certificat d'incorporation et des modifications du certificat d'incorporation - Traduction française du texte original en anglais:

1) Certificat d'incorporation du 1^{er} décembre 2000 de POWERGEN US INVESTMENTS Corp. certifié copie véridique par Edward J. Freel, Secrétaire d'Etat, en date du 1^{er} décembre 2000.

Le 1^{er} décembre 2000 a été créée la société POWERGEN US INVESTMENTS CORP., son siège social est établi à 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, son capital social est représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de USD 0.01, son fondateur est M. Scott 1. Sonnenblick de New York, qui a signé le certificat d'incorporation.

Le certificat d'incorporation a été modifié pour la première fois le 2 août 2001 et pour la seconde fois en date du 25 octobre 2001. Le 25 octobre 2001 une refonte du certificat d'incorporation a eu lieu.

Le temps et la date d'entrée en vigueur du certificat d'incorporation a été 10.30 heures du matin, temps de la ville de Wilmington le 2 décembre 2000.

2) Refonte du certificat d'incorporation de POWERGEN US INVESTMENTS CORP. En date du 25 octobre 2001 certifié copie véridique par Harriet Smith Windsor, Secrétaire d'Etat

En date du 25 octobre 2001 la société a procédé à des modifications et à une refonte du certificat d'incorporation conformément aux dispositions des articles 242 et 245 de la loi générale des sociétés de l'Etat du Delaware.

Notes préliminaires:

Note I: Le nom de la société est POWERGEN US INVESTMENTS CORP. La date d'enregistrement du certificat d'incorporation original est le 1^{er} décembre 2000 et ce certificat est entré en vigueur en date du 2 décembre 2000. Une modification du certificat d'incorporation a eu lieu le 2 août 2001, elle est entrée en vigueur le 2 août 2001.

Note II: La société a émis et reçu paiement pour ses actions ordinaires.

Note III: La présente refonte du certificat d'incorporation a été adoptée conformément aux articles 242 et 245 de la loi générale des sociétés commerciales de l'état de Delaware par son conseil de direction et son seul actionnaire et reprend tous les articles du certificat d'incorporation tels que modifiés.

Note IV: Cette refonte du certificat d'incorporation prendra effet le 25 octobre 2001.

Note V: Le texte du certificat d'incorporation est modifié comme suit:

Art. I^{er}. Le nom de la société est POWERGEN US INVESTMENTS CORP.

Art. II. L'adresse du siège social de la société dans l'état de Delaware est Corporation Trust Center, 1209, Orange Street dans la ville de Wilmington, County de Newcastle. Le nom de l'agent enregistré à cette adresse est THE CORPORATION TRUST COMPANY.

Art. III. L'objet social de la société est l'exécution de tout acte ou activité légale pour laquelle des sociétés sont créées dans le cadre de la loi générale sur les sociétés commerciales de l'état de Delaware.

Art. IV. Le nombre total d'actions que la société pourra émettre est de 1.266 actions ordinaires, dont 1.166 actions, d'une valeur nominale de USD 0,01 par action, seront désignées «actions ordinaires classe A» et 100 actions, d'une valeur nominale de USD 0,01 par action, seront désignées «actions ordinaires classe B». (Les actions ordinaires de la classe A et ceux de la classe B formeront ensemble le capital ordinaire de la société.)

A. Dividendes

En accord avec toute autre disposition du certificat d'incorporation, tel que modifié, les détenteurs d'actions ordinaires de la classe A et les détenteurs d'actions ordinaires de la classe B auront droit pro-rata au nombre d'actions détenues aux mêmes avantages lors de la distribution de dividendes ou autres distributions en monnaie, actions ou avoirs de la société tel que décidé par le conseil de direction de temps en temps, sous condition que le montant annuel de dividendes distribué à un détenteur d'actions de la classe B ne pourra dépasser le montant de cinq dollars. Si le montant annuel est atteint, les détenteurs d'actions ordinaires de la classe B ne pourront plus recevoir de dividendes ou autres distributions et l'excès par année calendrier sera distribué aux détenteurs d'actions ordinaires de la classe A.

B. Vote

Sauf provision contraire d'un article des statuts (i) chaque action ordinaire de la classe A aura le droit à un vote pour chaque sujet à délibérer et (ii) les actions ordinaires de la classe B n'auront pas de droit de vote pour aucun des sujets à délibérer.

C. Droits en cas de dissolution

En cas de dissolution, liquidation ou cessation des activités de la société, volontaire ou involontaire, après règlement des dettes ou provision pour paiement des dettes et autres engagements de la société, les actifs et la trésorerie restant de la société seront partagés de manière à ce que chaque détenteur d'actions ordinaires de la classe B reçoive deux cent dollars (USD 200,-) par action, le solde restant sera partagé parmi les détenteurs d'actions ordinaires de la classe A au prorata du nombre des actions détenues.

Art. V. Le nom et l'adresse du fondateur de la société est Scott I. Sonnenblick, c/o Sullivan and Cromwell, 125, Broad Street, New York, New York 10004.

Art. VI. Le conseil de direction de la société est expressément autorisé à adopter, modifier et abroger les statuts de la société.

Art. VII. L'élection de directeurs ne doit pas être faite par suffrage écrit sauf si et dans la mesure prévue par les statuts de la société.

Art. VIII. Le nombre de directeurs sera fixé de temps en temps conformément aux dispositions des statuts de la société. Un directeur ou l'ensemble du conseil de direction peuvent être révoqués sans motif, par les détenteurs d'une majorité des actions de la société autorisés à voter lors d'une réunion pour l'élection de directeurs.

Art. IX. Toute décision devant être ou pouvant être prise par les détenteurs d'actions ordinaires de la société, comprenant mais non limité à l'élection de directeurs, pourra être prise par consentement écrit ou consentements écrits, mais seulement si un tel consentement ou tels consentements sont signés par tous les détenteurs d'actions ordinaires.

Art. X. Un directeur de la société ne sera pas responsable vis-à-vis de la société ou ses actionnaires pour des dommages monétaires résultant de la rupture des devoirs fiduciaires en qualité de directeur, excepté dans la mesure qu'une telle exemption de responsabilité ou limitation de cette dernière n'est pas autorisée par la loi générale des sociétés de l'état du Delaware, telle qu'actuellement en vigueur ou qu'elle sera modifiée par le futur. Aucune ajoute, modification ou abrogation de cet article dix ne devra affecter de manière adverse tout droit ou protection d'un directeur qui existe au moment d'une telle ajoute, modification ou abrogation.

Art. XI. Toutes les actions annulées par la société par n'importe quel moyen, par remboursement, recapitalisation, rachat ou autre moyen, seront automatiquement et sans intervention de la société annulées après paiement par la société, ces actions remboursées ne pourront plus être réémises par la société et le nombre total d'actions ordinaires que la société peut émettre sera réduit par le nombre d'actions remboursées et annulées.

En témoignage ce certificat a été signé par POWERGEN US INVESTMENTS CORP. ce 25 octobre 2001.

Signé POWERGEN US INVESTMENTS CORP. par Ronald Miller, Secrétaire adjoint.

3) Modification du certificat d'incorporation de POWERGEN US INVESTMENTS CORP. En date du 3 mars 2003 certifié copie véridique par Harriet Smith Windsor, Secrétaire d'Etat

POWERGEN US INVESTMENTS CORP., une société créée et existant sous la loi générale de sociétés de l'état de Delaware,

Certifie par la présente:

1. Que le conseil de direction de POWERGEN US INVESTMENTS CORP., par consentement unanime écrit de ses membres, classé avec les procès-verbaux du conseil, a adopté les résolutions nécessaires pour un amendement proposé du certificat d'incorporation de la société, déclarant que cet amendement est conseillable et convoquant une assemblée des actionnaires de la société pour approbation. La résolution énonçant l'amendement est comme suit:

A résolu que le certificat d'incorporation de la société sera modifiée par le changement de l'article I de manière à ce que l'article I modifié sera comme suit:

«Le nom de la société est E.ON US INVESTMENTS Corp.»

2. Que par la suite, conformément aux résolutions du conseil de direction, une assemblée spéciale des actionnaires de la société a été dûment convoquée et tenue après renonciation écrite de convocation signée par tous les actionnaires, au cours de cette l'assemblée le nombre d'actions nécessaires prévu par les statuts a voté en faveur de la modification.

3. Que cette modification a été dûment adoptée conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi générale de sociétés de l'Etat de Delaware.

4. Que ce certificat d'amendement du certificat d'incorporation entrera en vigueur le 3 mars 2003.

En témoignage Powergen US INVESTMENTS CORP. a fait signer ce certificat par Ronald L. Miller, son secrétaire adjoint ce 3 mars 2003.

POWERGEN US INVESTMENTS CORP.

R. L. Miller

Secrétaire adjoint

En cas de différences entre la version anglaise et la traduction française le texte original en anglais fera foi.

Le 19 décembre 2003.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01448. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002770.6/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ARCHIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.864.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 23 décembre 2003 que, suite à la démission de l'administrateur Mademoiselle Martine Gillardin, Monsieur Claude Geiben, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Gillardin, démissionnaire.

L'élection définitive de Monsieur Claude Geiben et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant sera votée par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003223.3/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

EUBRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée.

R. C. Diekirch B 5.025.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

MDI, MOTOR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.747.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2003 que

- le mandat des organes sociaux est venu à échéance, l'assemblée générale a décidé de nommer:

Administrateurs

- Monsieur Guy Nègre, ingénieur, avec adresse professionnelle à F-06516 Carros (France), 3405 4° Avenue, né à Narbonne (France), le 8 février 1941

- Monsieur Paul Durand, conseiller financier, avec adresse professionnelle à F-06516 Carros (France), 3405, 4° Avenue, né à Frontignan (France), le 11 mai 1921

- Monsieur Cyril Nègre, ingénieur, avec adresse professionnelle à F-06516 Carros (France), 3405 4° Avenue, né à Aix-en-Provence (France), le 18 septembre 1969

- Madame Annic Nègre, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-06516 Carros (France), 3405 4° Avenue, née à Sidibel Abbez (Algérie), le 15 août 1941

Commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, né à Luxembourg, le 16 février 1964.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Nègre

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003218.3/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 78.011.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation des Conventions de Domiciliation et de Management conclues le 20 novembre 2000, pour une durée indéterminée, entre les deux sociétés:

LUBIN, S.à r.l. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission des gérants avec effet au 5 janvier 2004:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

et

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2004.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002721.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 78.011.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité de Gérant de LUBIN, S.à r.l.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002723.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 78.011.

—
TCG GESTION S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité de Gérant de LUBIN, S.à r.l.
Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TCG GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002722.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUWUB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée.

R. C. Diekirch B 96.130.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900124.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

BERDORFER IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée.

R. C. Diekirch B 95.238.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900123.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

WOHL & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 3, place du Marché.

R. C. Diekirch B 94.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

WOHL & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 3, place du Marché.

R. C. Diekirch B 94.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

UNIVERSUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 3.313.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 9 janvier 2004.

Signature.

(900137.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

UNIVERSUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 3.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 janvier 2004.

Signature.

(900138.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

INTERSPORTIF-INTERVILLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 92.171.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 9 janvier 2004.

Signature.

(900139.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

INTERSPORTIF-INTERVILLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Erpeldange.
R. C. Diekirch B 92.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 9 janvier 2004.

Signature.

(900140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

DILOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.067.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2004 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

Sont nommés administrateurs de la société suite à la démission des Messieurs Simon Peter Elmont et Marc-Hubert Tripet,

- Monsieur Alex Rolando Munoz, administrateur-délégué, né le 27 mai 1958 au Panama, demeurant à Residencial El Tecal, Vista Alegre-Arriajan, Republic of Panama, avec pouvoir de signature individuelle;

- Monsieur Roberto Rodriguez Bernal, administrateur, né le 25 avril 1953 au Panama, demeurant à El Dorado, Home No 7, Boulevard Marcasa, Corregimiento de Rio Abajo, Panama City, Republic of Panama, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

V. Karamitre.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003344.3/637/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

SOCIETE D'EMBALLAGE ET DE MANUTENTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R. C. Diekirch B 97.233.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 4 janvier 2004.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(900135.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

LINK CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.775.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 4 janvier 2004.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(900136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

AMELINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.554.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation des Conventions de Domiciliation et de Management conclues le 16 février 2000, pour une durée indéterminée, entre les deux sociétés:

AMELINE S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission de l'administrateur délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec effet au 5 janvier 2004:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

- Monsieur Tim van Dijk, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant qu'administrateur.

- CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2004.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002731.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AMELINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.554.

CAS SERVICES S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité de Commissaire aux Comptes de AMELINE S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CAS SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002729.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AMELINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.554.

Monsieur Tim van Dijk informe par la présente qu'il démissionne en qualité d'Administrateur de AMELINE S.A.
Luxembourg, le 5 janvier 2004. T. van Dijk.
Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002727.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AMELINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.554.

TCG GESTION S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité d'administrateur de AMELINE S.A.
Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TCG GESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002726.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AMELINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.554.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué de AMELINE S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002725.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

KBC BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour KBC BONDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(003199.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

KBC DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.496.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC DISTRICLICK, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(003195.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

GLOBAL VALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.136.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002838.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PEINTURE PAUL THEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 2, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 66.908.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002861.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

TERWELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8272 Mamer, 41, rue Jean Schneider.
R. C. Luxembourg B 28.709.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002869.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 66.768.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002873.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.135.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002833.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ADORIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.737.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002877.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

L.F.L. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.123.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002883.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CAVES PIERRE NADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.C. le 2000.
R. C. Luxembourg B 41.212.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002888.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

AURUM DENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 67.261.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(002894.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CORPORATION HOTELIERE SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(002784.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.163.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(003670.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(003673.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

NATALIA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.509.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(003675.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

L.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.250.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(003678.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.069.

Le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

V. Karamitre.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003337.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

SOCIETE GENERALE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.134.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 décembre 2003 que:

- Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

- Monsieur Olivier Dorier, Directeur de sociétés, demeurant au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et Madame Angèle Grotz, Administrateur de sociétés, demeurant 8, rue du Commerce à L-8315 Olm, ont été élus aux fonctions d'administrateurs, en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, Monsieur Alain Lam et Monsieur David De Marco, démissionnaires.

Pleine et entière décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003358.3/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

NORTH LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 77, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 97.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2004.

Signature.

(900156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

JOS & JEAN-MARIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig.
R. C. Diekirch B 2.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2004.

Signature.

(900152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

InterKoener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 96.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2004.

Signature.

(900150.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.973.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation des Conventions de Domiciliation et de Management conclues pour une durée indéterminée, entre les deux sociétés:

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission de l'administrateur-délégué, administrateurs et commissaire aux comptes, avec effet au 5 janvier 2004:

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

- CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2004.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002716.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.973.

TCG GESTION S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TCG GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002719.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.973.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité d'Administrateur de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002720.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.973.

CAS SERVICES S.A. informe par la présente qu'elle démissionne en qualité de Commissaire aux Comptes de EUROPEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CAS SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002718.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

CEGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 11, Esplanade.

R. C. Diekirch B 94.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 8 janvier 2004, réf. DSO-AM00019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2004.

Signature.

(900151.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

BDPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 98.017.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company EURO ESTATE, S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, R.C.S Luxembourg B 88.298, duly represented by M^e Lucile Makhoulouf, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 19, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» under the name of BDPE, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, the law of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may also lend funds to its parents companies in any form.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500,-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100,-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The Company will be bound by the sole signature of any one manager or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31 of the year two thousand and four.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the units have been entirely subscribed by the company EURO ESTATE, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Then the sole member of the Company, duly represented, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at 1 (one).
3. Mr Stéphane Weyders, accountant, born in Arlon (Belgium) on January 2nd, 1972, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, is appointed manager for an undefined duration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EURO ESTATE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 88.298,

dûment représentée par Maître Lucile Makhlof, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 décembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts:

Titre 1^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous le nom de BDPE, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale de ses associés.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière. La Société pourra également prêter des fonds, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés qui la détiennent.

La Société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et pourra également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la Société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui sont documentées dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associé de la Société.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quatre.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la société EURO ESTATE, S.à r.l., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique, dûment représentée, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 1 (un),
- 3) Monsieur Stéphane Weyders, expert-comptable, né à Arlon (Belgique) le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec nous le présent acte.

Signé: L. Makhlouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2004.

T. Metzler.

(003786.3/222/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

DATA & HANDLING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 97.458.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue
au siège social de la Société le 16 décembre 2003 à 10.30 heures*

Liste de présence

Actionnaire	Signature	Nombre d'actions	Votes
Monsieur Jean-Claude Bercaire	Signature	99	99
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.	Signatures	1	1
		100	100

L'Assemblée nomme Christian Tailleur en tant que Président.

Le Président demande à Frédérique Duculot de prendre note de l'Assemblée et à Audrey Dumont d'être scrutateur.

Le Président ouvre la réunion et déclare que l'intégralité du capital social de la Société est représenté. En conséquence, l'Assemblée peut valablement et unanimement prendre des résolutions.

Le Président mentionne que, selon le registre des actionnaires de la Société, aucun usufruit ni aucune garantie n'a été créé sur les actions.

Le Président procède ensuite à l'ordre du jour suivant:

1. Acceptation de la démission de THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant qu'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Antoine Ramière, domicilié 20, avenue des Droits de l'Homme, F-34000 Montpellier, France, en tant que nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat, en remplacement de THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.

3. Divers.

L'ordre du jour est soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement d'accepter la démission de THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement d'accepter la nomination de Monsieur Antoine Ramière en tant que nouvel Administrateur de la Société avec effet immédiat, en remplacement de THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. Aucun sujet ne venant s'ajouter à l'ordre du jour, l'Assemblée s'achève à 15.30 heures.

C. Tailleur / A. Dumont / F. Duculot

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01360. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002711.3/850/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

PLAZA TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Sainte André.

R. C. Luxembourg B 46.985.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 22 décembre 2003

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Wohl Jean-Marie, indépendant, demeurant à L-4610 Nieder Korn, 57, rue de Longwy.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Bodson Jacqueline, employée privée, demeurant à L-7390 Blaschette, 16, rue de Wormeldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur M. Wohl Jean-Marie, prénommé.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare que l'assemblée générale est régulièrement convoquée.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Ratification de la cooptation de l'administrateur LOUV, S.à r.l. décidé dans la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2002 et révocation des administrateurs LOUV, S.à r.l., Monsieur S. Oostvogels, et Monsieur Mestdagh.

2. Nomination des administrateurs Madame Bodson Jacqueline, Monsieur Wohl Jean-Marie et la société BUREAU COMPTABLE OP DER BRECK, S.à r.l.

3. Changement du siège social.

4. Révocation du commissaire aux comptes et nomination du nouveau commissaire aux comptes.

5. Divers.

II. La majorité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. L'assemblée, représentant la majorité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus par l'assemblée, cette dernière aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de l'administrateur LOUV, S.à r.l. et décide la révocation des administrateurs LOUV, S.à r.l., Monsieur S. Oostvogels, et Monsieur Mestdagh.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs Mme Bodson Jacqueline, demeurant à L-Blaschette 16, rue de Wormeldange, Monsieur Wohl Jean-Marie, demeurant à L-4610 Nieder Korn, 57, rue de Longwy et la société BUREAU COMPTABLE OP DER BRECK ayant son siège social à 37, Val Saint-André L-1128 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège vers L-1128 Luxembourg 37, Val Saint-André.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes FIN-CONTROLE S.A. ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont et lui accorde pleine décharge.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00709. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(003504.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

DEBOSELAGE JOS MAILLIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 12A, rue de Michelbouch.

R. C. Diekirch B 2.371.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2004, réf. DSO-AM00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 janvier 2004.

J. Mailliet

Le gérant

(900173.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

DONECK EUROFLEX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 4, an de Längten.
H. R. Luxemburg B 61.803.

Auszug aus der Hauptversammlung vom 5. September 2003

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder Herr Arndt Friedrich Breitbach und Herr Wolfgang Kram wird einstimmig für ein Jahr verlängert.

An Stelle von Herr Roger Martinez y Lopez, der sein Mandat niederlegt, wird Herr Dr. Hans Klaus Breitbach, Dipl.-Chemiker, wohnhaft zu D-54296 Trier, Mühlenstrasse 41, einstimmig zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Präsident des Verwaltungsrates bleibt Herr Arndt Friedrich Breitbach. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers an Frau Annette Michels, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe wird einstimmig für ein Jahr verlängert und endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Verwaltungsrat

- Herr Arndt Friedrich Breitbach, Präsident, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 44, de Münschecker.
- Dr. Hans Klaus Breitbach, wohnhaft in D-54296 Trier, 41, Mühlenstrasse.
- Herr Wolfgang Kram, wohnhaft in D-54293 Trier, Layweg 1.

Wirtschaftsprüfer

- Frau Michels Annette mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002705.3/680/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VECS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R. C. Diekirch B 97.244.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 4 janvier 2004.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(900134.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2004.

PAN EUROPEAN SERVICES LTD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9206 Diekirch, 2A, Bamertal.
R. C. Diekirch B 95.421.

Procès-verbal d'une réunion spéciale du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Lois sur les Sociétés de 1985 et 1989, une réunion spéciale du Conseil d'Administration de la société PAN EUROPEAN SERVICES Ltd s'est tenue le 9 janvier 2004 à Dreycot Court 13, West bridge Road, London SW113NW, selon une renonciation écrite de l'avis signée par le seul administrateur, Dirk Ballegeer, agissant en qualité de président, et FOULDS ADMINISTRATION SECRETARIES Ltd en tant que secrétaire de la réunion.

La motion étant dûment présentée, soutenue et adoptée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Transfert de la succursale à 2A, Bamertal, L-9206 Diekirch.
- Démission de Madame Anne Servaes et nomination de Monsieur Dockx Eddy, 20, rue Osterbour, L-7622 Larochette en tant que responsable de cette succursale avec pouvoir de signature.

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la réunion après motion a été levée.

En foi de quoi, le soussigné a exécuté le consentement écrit à la date ci-avant mentionnée.

Signature / Signature

Président / Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2004, réf. DSO-AM00044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900172.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

VAN DER MOLEN EXPORT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2003

- L'Assemblée entend le rapport de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., représentée par Monsieur Marc Lamesch et ayant son siège social 5, Boulevard de la Foire à L-2013 Luxembourg, liquidateur de la société par suite de sa nomination en date du 23 décembre 2003.

- L'Assemblée désigne en qualité de commissaire vérificateur la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., représentée par Monsieur Claude Schmitz, ayant son siège social rue de la Chapelle 15 à L-1325 Luxembourg, laquelle devra faire rapport sur l'emploi des valeurs sociales et les comptes de liquidation.

- L'Assemblée Générale de clôture de la liquidation sera tenue le 31 décembre 2003 devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, avec pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans. Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003288.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

LOGISTICS XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.018.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth day of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company GLENCOVE CORPORATION XXII - CONSULTADORA E SERVICOS LDA, having its registered office in Av. Arriaga n° 77, Edificio Marina Forum, 6é andar, sala 605, Sé. Funchal, registered under the number 05372/000830 in the Trade register of «Zona Franca da Madeira».

here represented by Mrs. Nancy Bleumer, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 4, 2003.

The said proxy after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

The company can also provide services to third parties.

Art. 3. The Company is incorporated under the name LOGISTICS XXI, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers, who need not be members of the Company. Each manager shall either be an A Manager or a B Manager.

The managers are appointed and removed from office for any cause by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any A Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, or by email another A Manager as his proxy.

Any B Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, or by email another B Manager as his proxy.

Any manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least an A Manager and a B Manager are present at the meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telefax, or by email.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, and if at least one A Manager and one B Manager are present. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, or telefax.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The Company will be bound by (i) the joint signature of an A Manager and a B Manager or (ii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers. The sole signature of at least one B manager will suffice for the operations on the bank account for amounts up to EUR 1,000.- (one thousand Euro) to pay or to cover the recurrent costs of the Company, and the sole signatures of the two A Managers will suffice for the operations on the bank account for amounts above EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 13. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's capital.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 14. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 15. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 16. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 17. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company GLENCOVE CORPORATION XXII - CONSULTADORIA E SERVICOS LDA, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr Carlos Alberto Fortes Mesquita, businessman, born in Gurue - Zambezia (Mozambique) on March 25, 1962, residing at Av. Filipe Samuel Magaia 432, Ponte Gea, Beira, Mozambique, as A Manager;
 - Mr Subhaschandra Manishanker Bhatt, businessman, born in Maputo (Mozambique) on December 1st, 1946, residing at rua da Resistência, 404, Maputo, Mozambique, as A Manager;
 - The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474, as B Manager.
- 3) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, acting as here above stated and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société GLENCOVE CORPORATION XXII - CONSULTADORIA E SERVICOS LDA, ayant son siège social à Av. Arriaga n° 77, Edifício Marina Forum, 6é andar, sala 605, Sé. Funchal, immatriculée sous le numéro 05372/000830 au registre du commerce de «Zona Franca da Madeira».

ici représentée par Madame Nancy Bleumer, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, liées à la création, la gestion et le financement, de quelque manière que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également proposer des services à des tiers.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LOGISTICS XXI, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Chaque gérant sera soit un Gérant A soit un Gérant B.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs, la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 9. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

La réunion pourra être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout Gérant A pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant un autre Gérant A en tant que son représentant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Tout Gérant B pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant un autre Gérant B en tant que son représentant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins un Gérant A et un Gérant B participent à la réunion.

Les votes pourront être également effectués par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Chaque gérant et tous les gérants pourront participer aux réunions du conseil de gérance par réunion téléphonique ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil de gérance puissent se comprendre mutuellement. La participation à des réunions par un des moyens énumérés ci-avant sera considérée comme équivalent à une participation physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et pourront résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer toutes opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou (ii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le conseil de gérance.

La seule signature d'au moins un Gérant B sera suffisante pour les opérations sur le compte bancaire pour des montants jusqu'à EUR 1.000,- (mille euros) pour payer ou couvrir les dépenses courantes de la Société, et les seules signatures des deux Gérants A seront suffisantes pour les opérations sur le compte bancaire pour des montants au-dessus de EUR 1.000,- (mille euros).

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 16. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société GLENCOVE CORPORATION XXII - CONSULTADORA E SERVICOS LDA, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Carlos Alberto Fortes Mesquita, homme d'affaires, né à Gurue - Zambezia (Mozambique) le 25 mars 1962, demeurant à Av. Filipe Samuel Magaia 432, Ponte Gea, Beira, Mozambique, gérant A;
- Monsieur Subhaschandra Manishanker Bhatt, homme d'affaires, né à Maputo (Mozambique) le 1^{er} décembre 1946, demeurant à rua da Resistência, 404, Maputo, Mozambique, gérant A;
- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 64.474, gérant B.

3) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, ès-qualité qu'elle agit, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Bleumer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 32, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 décembre 2004.

T. Metzler.

(003789.3/222/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ZEEMAN TextielSupers-ESCH/ALZETTE, Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 46, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 90.850.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société anonyme de droit belge de ZEEMAN TextielSupers N.V. a décidé le 1^{er} novembre 2003 d'ouvrir une seconde succursale au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir à L-4002 Esch-sur-Alzette, 46, boulevard J.F. Kennedy, à partir du 9 janvier 2004.

Cette succursale qui s'appellera ZEEMAN TextielSupers-ESCH/ALZETTE aura comme activité la vente des produits textiles et opérera sous l'enseigne ZEEMAN TextielSupers.

Le représentant permanent responsable de la succursale sera Monsieur Koenraed Vliegenthart, né le 25 septembre 1953 à Rotterdam aux Pays-Bas, demeurant à NL-2902BR Capelle a/ d IJssel, Pays-Bas, administrateur-délégué, à la gestion journalière de ZEEMAN TextielSupers N.V.

Monsieur Koenraed Vliegenthart a le pouvoir d'engager la succursale de Esch-sur-Alzette et la société ZEEMAN TextielSupers N.V. par sa seule signature. En toutes circonstances, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration de ZEEMAN TextielSupers N.V. est composé comme suit:

- Koenraed Vliegenthart, né le 25 septembre 1953 à Rotterdam aux Pays-Bas, demeurant à Capelle a/d IJssel, 54, Papijndijk, NL-2902BR.

- Paul Nicolaas Schouwenaar, né le 7 février 1959 à Haarlem, Pays-Bas, demeurant à Middenlaan 3, Zoestduinen, NL-3768MH.

Monsieur Koenraed Vliegenthart a été désigné administrateur-délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour extrait conforme

M^e L. Niedner

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02159. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002807.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 33, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 94.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 janvier 2004.

M. Cravatte.

(900169.3/205/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

BLUE SKY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.011.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 46.448, hereby represented by Mr Patrick Van Denzen, private employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, acting in his capacity as proxyholder A.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. There is hereby established an unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended by the laws of September 18th, 1933 on limited liability companies and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is BLUE SKY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The object of the company is the management of companies by all measures concerning all transactions relating directly or indirectly to his object or to all similar or connected objects which it may deem useful to the accomplishment of its purposes, acting personally or through any physical or moral persons acting in the name of the company.

The company may furthermore hold participations in any form in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation in Luxembourg or abroad and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend to affiliated companies and borrow in any form with or without any interest and proceed to the issue bonds.

The company may perform any movable, financial, industrial, commercial transactions which are directly or indirectly in connection with his object and gave a commercial establishment open to the public. The company may also carry out any transaction in respect of acquiring, selling, managing real estate.

The company may realise his object directly or indirectly in his own name or for the account of third persons, alone or associated with third parties by performing all transactions in favour of his object or in favour of the object of companies in which she has a participating interest.

Art. 5. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) parts with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting.

Art. 10. The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company in the limits as defined in the moment of their appointment. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period. This appointment may be cancelled by the general meeting of the participants at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty percent (50%) of the capital.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2004.

Art. 13. After the end of each fiscal year, an inventory of the assets and the liabilities of the company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

The appearing party INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.350.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

- The address of the Corporation is set at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

- The following company is appointed manager (gérant) for an undetermined period:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 9.098.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.448, ici représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et celles du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera BLUE SKY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'entreprises par tout moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, que ce soit en son nom propre ou par l'intermédiaire d'une autre personne physique ou morale agissant pour le compte de la société.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayant droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société dans les limites définies au moment de leurs nominations. Le(s) gérant(s) représentant la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont toujours révocables par l'assemblée des associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 11. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/ des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'ait pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et paiement

La société comparante INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associée prénommée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- Le siège de la société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

A été élue gérant de la société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Denzen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 2003, vol. 467, fol. 40, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 janvier 2004.

A. Lentz.

(003772.3/221/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9023 Ettelbruck, 10, rue des Chariots.

R. C. Diekirch B 6.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés le 5 janvier 2004, réf. DSO-AM00511, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900162.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9023 Ettelbruck, 10, rue des Chariots.

R. C. Diekirch B 6.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés le 5 janvier 2004, réf. DSO-AM00510, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900161.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9023 Ettelbruck, 10, rue des Chariots.

R. C. Diekirch B 6.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés le 5 janvier 2004, réf. DSO-AM00509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900160.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2004.

FUTURE LIFE INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.013.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1 - J.G.V. MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social à 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Jan Gerrit Van Der Valk, né à Middelharnis (Pays-Bas), le 17 janvier 1970, demeurant à 21, rue Kerkring, NL-3244AH Nieuwe Tonge.

2.- Monsieur Jan Gerrit Van Der Valk, prénommé, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Henricus Van Westen, administrateur de société, né à Maastricht (Pays-Bas), le 29 mars 1960, demeurant à 276 Johanna Nabererf, NL-3315HH Dordrecht.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FUTURE LIFE INSURANCE BROKER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le courtage en assurances et toutes activités y rattachées.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. Elle pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, avances, garanties ou autrement.

Elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à toutes sociétés ou entreprises susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui lui paraîtront utiles dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, libérées entièrement.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- J.G.V. MANAGEMENT, S.à r.l., précitée, sept cent soixante-quinze actions	775
2.- Monsieur Henricus Van Westen, précité, mille cent soixante-deux actions	1.162
3.- Monsieur Jan Gerrit Van Der Valk, précité, mille cent soixante-trois actions	1.163
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le somme de 31.000,- euros (trente et un mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir justifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jan Gerrit Van Der Valk, prénommé
- b) Monsieur Henricus Van Westen, prénommé
- c) Monsieur Johan Verheyden, né à Mechelen (Belgique), le 18 août 1961, directeur de société, demeurant au 32, rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Howald,
- d) Monsieur Patrik De Backer, directeur, né à Duffel (Belgique), le 21 janvier 1959, demeurant au 32, rue Ferdinand Kuhn, L-1867 Howald.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Cinquième résolution

Est nommée commissaire:

La société CODEJA S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, RC Luxembourg B 71.771.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille neuf.

Septième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme Monsieur Jan Gerrit Van Der Valk, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.G. Van Der Valk, H. Van Westen, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2003, vol. 426, fol. 5, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003775.3/242/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 34.408.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2003 a nommé nouvel administrateur de la société M. Christos Ioannou, directeur de sociétés, Marousi Grèce,

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2008 approuvant les comptes de 2007 en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Stelios Christodoulou. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003271.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

SUNPOINT S.A., Société Anonyme.**Capital social: 31.000,- EUR.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.489.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(003157.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

SUNPOINT S.A., Société Anonyme.**Capital social: 31.000,- EUR.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.489.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2002 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 15 décembre 2003 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations notwithstanding la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003159.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VALENCIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.633.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 25 novembre 2003 que:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar démissionne de son poste de gérant et décharge lui est accordée.
- Monsieur Roeland P. Pels, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg est élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003190.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

VALENCIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.633.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 22 décembre 2003 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé à la même date, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que toutes les parts sociales de la société seront réparties comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2003:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
HERMALUX, S.à r.l.	100
Total	100

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

R. P. Pels / B. Zech

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003184.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUROSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.917.

In the year two thousand three, on the twelfth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Yves Van Renterghem, companies director, residing in Luxembourg.

Acting for and on behalf of the board of directors of EUROSTAR FINANCE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 48.917 incorporated pursuant to a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on September 30th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 520 from December 12th, 1994, pursuant to a proxy here annexed and as managing director of said company.

Intervene Mr Raoul Delveaux, tax consultant, residing in Mamer statutory auditor of the company, and Mr Patrick Van Hees, as secretary.

In accordance with the bylaws and in notarial form as requested by law, the appearing person declared and requested the notary to state and act the decision to transfer the registered office of the company from Luxembourg, 1, rue de la Chapelle to L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon, and to amend the first paragraph of article 2 of the article to read as follows:

«The registered office is established in Mamer.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed accepting all its terms and resolutions.

Follows the French version:**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Yves Van Renterghem, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant pour et au nom de la société anonyme EUROSTAR FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.917, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 520 du 12 décembre 1994.

Conformément aux statuts et sous la forme notariale comme prescrit par la loi, le comparant requiert le notaire d'acter le transfert du siège social de Luxembourg, 1, rue de la Chapelle à L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon, et de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, en acceptant tous les termes et résolutions.

Signé: Y. Van Renterghem, R. Delvaux, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003643.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.